



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 365 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014352-0011 - Arrêté temporaire réglémentant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches- du- Rhône	1
Arrêté N °2014352-0012 - Arrêté temporaire réglémentant la vente et l'usage des pétards et pièces d'atrifices dans les communes du département des Bouches- du- Rhône	3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014350-0018 - Arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) à la Ville de Marseille	5
Arrêté N °2014352-0006 - Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de PEYPIN	16
Arrêté N °2014352-0007 - Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de CARRY- LA- ROUET.....	19
Arrêté N °2014352-0008 - Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de MIMET	22
Arrêté N °2014352-0009 - Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de VENTABREN	26
Arrêté N °2014352-0010 - Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de PELISSANNE	30
Arrêté N °2014353-0004 - Arrêté du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur	33
Arrêté N °2014353-0006 - Arrêté du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des terriitoires et de la mer des Bouches du Rhône	39
Décision N °2014353-0005 - Décision du 19 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	54
Décision N °2014353-0007 - Décision du 19 décembre 2014 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour divers domaines maritimes	60
Décision N °2014353-0008 - Décision du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime	64

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0050 - Délégation de signature de la recette des Finances	70
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0011

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

N°

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du mardi 30 décembre 2014 à 08 heures au vendredi 2 janvier 2015 à 08 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARSEILLE, le 18 décembre 2014

Le Préfet,

SIGNÉ

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0012

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet**

Arrêté temporaire réglementant la vente et l'usage des pétards et pièces d'atrifices dans les communes du département des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

N°

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4

VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics :

CONSIDERANT que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer la vente et l'usage sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifices est interdit sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du mardi 30 décembre 2014 à 08 heures au vendredi 2 janvier 2015 à 08 heures.

ARTICLE 2 : Sont interdits sur la voie publique, dans les bals publics et tous autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, les tirs et jets d'armes à feu, de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

A l'occasion des fêtes traditionnelles de leurs communes, les Maires du département pourront à titre dérogatoire et sous leur propre responsabilité, autoriser l'usage de pièces d'artifices à l'exclusion des pétards, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

ARTICLE 3 : La vente de pétards et d'artifices est interdite dans tout le département mardi 30 décembre 2014 à 08 heures au vendredi 2 janvier 2015 à 08 heures.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARSEILLE, le 18 décembre 2014

Le Préfet,
SIGNÉ
Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0018

signé par
Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances

le 16 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté portant attribution d'une subvention au
titre de la Dotation de Développement Urbain
(DDU) à la Ville de Marseille



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014350-0002

signé par
Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances

le 16 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) à la Ville de Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté n° du 1 6 DEC. 2014 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) à la Ville de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L.2334-40 et L.2334-41 et R.2334-22 à R.2334-31 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement pour l'utilisation des crédits de la dotation de développement urbain pour l'année 2014, après avis du Conseil National des Villes,
 - Vu la note d'information interministérielle n° INTB1411991N du 23 mai 2014 relative à la dotation de développement urbain pour 2014,
- Vu l'extrait des registres des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2014,
- Vu la délégation de crédits du 26 mai 2014 effectuée sur le centre financier 0119-C001-DP13 (n° de pièce 2000043825),
 - Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie Lajus, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du préfet de la région Provence-alpes-côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2014, à subventionner les 97 projets présentés dans le tableau joint en annexe par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation de développement urbain.

Cette subvention est imputée sur le BOP 0119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-05, activité 0119010101A5.

ARTICLE 2 – descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets d'investissement décrits dans le tableau en annexe. Ces projets répondent aux objectifs prioritaires fixés par le Premier Ministre pour l'utilisation des crédits de la dotation de développement urbain en 2014.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est décrit dans le tableau joint en annexe.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – dispositions financières :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2014, à subventionner les projets d'investissement présentés à l'article 2 du présent arrêté, à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel des projets s'élève à 5.236.494 € (HT) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation de développement urbain sera égal au plus à 3.765.062 €, répartis entre les 97 projets selon le tableau joint en annexe 1 et dans la limite du taux maximum de 80 % de la dépense subventionnable.

Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable.

Si le plan de financement initial des opérations venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total hors taxe des opérations.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de la réalisation des projets,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués,
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

· Domiciliation : Banque de France RIB : 30001 00512 C1300000000 02
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – durée et modalité d'exécution :

Le Préfet et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2.

Commencement d'exécution des opérations :

Le bénéficiaire s'engage à commencer les opérations dans un délai maximal de 2 ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

Durée de réalisation des opérations :

Les opérations subventionnées devront être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DDU à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

ARTICLE 7 – clause de reversement :

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 8 – litiges :

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2014



LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS

Annexe 1 de l'arrêté n° 16 DEC. 2014 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

DEGRÉ	INTITULE DE L'OPERATION	DESCRIPTION DE L'OPERATION	ADRESSE	CAPACITE D'ACCUEIL (C.A.)	Coût global de l'opération (€ TTC)	Coût de l'opération (€ TTC)	Autres subventions (€ TTC)	Subvention DDU	Pourcentage de la subvention (en %)	Titre de l'investissement	RELEVÉ	Date prévisionnelle de réalisation de l'opération	Date de réalisation de l'opération	Centre Ville
2014DDU0031	Ecole maternelle Parmentier.	Rénovation du sol de la salle d'accueil suite à inondation, reprise de la cour et des enrobés suite à dégradations. Remplacement du portail de la cour.	7 Rue Parmentier - 1er	20 000€	16 600€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	25/07/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0032	Ecole élémentaire Consolat.	Réhabilitation du sol de la cour (travaux de sécurité).	160 Rue Consolat - 1er	25 000€	20 825€	0€	16 660€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	20/10/2014	05/11/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0033	Ecole élémentaire Saint Savournin.	Création d'un espace avec une fontaine dans la cour.	62 Rue Saint Savournin - 1er	5 000€	4 165€	0€	3 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	28/07/2014	08/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0034	Ecole élémentaire les Abeilles.	Travaux de chauffage et remplacement de la seconde chaudière.	14 Rue Fléglar - 1er	20 000€	16 660€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/06/2014	04/07/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0050	Crèche Beisunce.	Création d'un espace bébé dans la cour.	61 Rue longue des Capucins - 1er	9 000€	7 497€	0€	5 998€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	07/07/2014	30/07/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0035	Ecole maternelle de la Butte des Carmes.	Ravalement de la façade du pailier de la cour de l'école et intervention pour supprimer de stagnation des eaux de pluie dans la cour.	Rue des Grands Carmes - 2ème	20 000€	16 660€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/08/2014	30/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0037	Ecole élémentaire Chevalier Paul.	Divers travaux de création de réseau informatique supplémentaire dans la salle informatique et dans les classes.	7074 rue du Chevalier Paul - 2ème	5 000€	4 165€	0€	3 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/10/2014	30/12/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0038	Ecole maternelle des Moulins.	Réfection de la toiture.	1 Rue des Muettes - 2ème	25 000€	20 825€	0€	16 660€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/05/2015	29/08/2015	CENTRE VILLE	
2014DDU0039	Ecole élémentaire Vincent Leblanc.	Mise en place d'un jeu de cour et reprise de la gouttière de la façade principale.	36 Rue Vincent Leblanc - 2ème	11 000€	9 169€	0€	7 330€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/10/2014	30/10/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0040	Ecole maternelle de l'Évêché.	Extension de l'auvent, réfection des fenêtres fixes et réfection des entourages d'arbres.	41 Rue de l'Évêché - 2ème	18 000€	14 994€	0€	11 995€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2015	29/08/2015	CENTRE VILLE	
2014DDU0041	Ecole maternelle François Moisson.	Réfection de la toiture du réfectoire et reprise des réseaux des points d'eau des classes.	26 Rue François Moisson - 2ème	15 000€	12 495€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2015	29/08/2015	CENTRE VILLE	
2014DDU0042	Ecole maternelle des Dames.	Réfection de la porte métallique et de l'escalier de secours et réaménagement de la structure verrière.	6 rue du Terras - 2ème	10 000€	8 330€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	30/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0043	Ecole maternelle Désirée Clary.	Reprise du garde corps dans la cour.	24 rue Désirée Clary - 2ème	3 000€	2 499€	0€	1 999€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	30/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0044	Ecole maternelle Evêché.	Accueil des moins de 3ans, Création d'un local et d'un dortoir.	41 Rue Evêché - 2ème	3 000€	2 499€	0€	1 999€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	30/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0047	MPT Panier.	Réfection du parquet de la salle de gymnastique.	66 Rue de l'Évêché - 2ème	10 000€	8 330€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/07/2014	31/07/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0048	CAL Butte des Carmes.	Peinture de la grande salle et installation d'un comptoir de type bar.	Rue des Grands Carmes - 2ème	20 000€	16 680€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/09/2014	30/09/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0051	Crèche République.	Reprise de la sécurité des terrasses avec: aménagement de toles micro-perforées côté terrasse des grands en remplacement du plexi-glass, - sécurisation du système de fermeture des persiennes.	6 Rue Terrus - 2ème	10 000€	8 330€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	01/07/2015	29/08/2015	CENTRE VILLE	
2014DDU0052	Crèche Major.	Aménagement de garde corps de séparation dans la cour	9 Rue de l'Observance - 2ème	7 000€	5 831€	0€	4 665€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	27/06/2014	29/08/2014	CENTRE VILLE	
2014DDU0053	Crèche Butte des Carmes.	Reprise du plan de change de la salle d'eau mitoyenne pour les bébés et les moyens.	2 Rue Grands Carmes - 2ème	15 000€	12 495€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	03/08/2015	29/08/2015	CENTRE VILLE	
2014DDU0086	Ecole élémentaire Cadenat.	Réhabilitation des halls d'entrée, changement des tapis des diverses entrées, réhabilitation des locaux et cages d'escalier côté préau.	3 Place Bernard Cadenat - 3ème	26 000€	21 658€	0€	17 325€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	24/07/2014	29/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT	
2014DDU0087	Ecole élémentaire Vaillant.	Réorganisation des lieux pour les mettre en conformité -cf rapport de la commission de sécurité qui concerne le bureau directeur, le bureau accueil, la salle des maîtres. Réfection des entourages d'arbres et modification des accès au SELF.	16 Avenue Edouard Vaillant - 3ème	61 300€	51 063€	0€	40 850€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT	
2014DDU0088	Ecole maternelle Vaillant.	Remplacement des volets roulants, du dortoir et réfection de l'éclairage du toit terrasse.	16 Avenue Edouard Vaillant - 3ème	45 000€	37 485€	0€	29 988€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/07/2014	01/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT	

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE

ÉQUALITÉ DES CHANCES

MARIE LAURE

16 DEC. 2014

Annexe 1 de l'arrêté n° du

portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

N° de REF.	INTITULE DE L'OPERATION	DESCRIPTION DE L'OPERATION	ADRESSE	CCS prestation en € TTC	Coût previsionnel en € TTC	Autres subventions	Subvention DDU	Taux de subvention DDU	Type de projet Invest/Proj	TEMA/TIQUE	Date previsionnelle de démarrage	Date previsionnelle de fin	Serie opérations
2014DDU0089	Ecole élémentaire Félix Pyat.	Réfection de la salle polyvalente, du sol, des faux plafonds et de la peinture, Traitement de l'aridité des annexes, reprise de la conformité électrique et gaz suivant le rapport du bureau de contrôle; réfection partielle de la toiture à cause des tuiles et des infiltrations du côté de la salle informatique.	54 Rue Félix Pyat -3ème	20 500€	17 077€	0€	13 661€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0090	Ecole élémentaire Kléber.	Barreaudage aux fenêtres du rdc, dépose du carrelage et mise en place de sols souples, réfection des sanitaires dans la cour.	26 Rue Kléber - 3ème	18 000€	14 994€	0€	11 995€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0091	Ecole élémentaire National 1.	Création d'un bureau, régulation de la chaufferie, réfection du local des ATSEM, révision de la toiture et remise en état partiel de la cantine scolaire.	179 Boulevard national - 3ème	46 000€	38 318€	0€	30 654€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	11/08/2014	20/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0092	Ecole élémentaire Peyssonnel 1.	Réfection complète des sanitaires.	16 Rue Peyssonnel - 3ème	22 000€	18 326€	0€	14 661€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	03/08/2014	06/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0093	Ecole élémentaire Peyssonnel II.	Menuiserie au dans la salle des maîtres .	16 Rue Peyssonnel - 3ème	5 500€	4 582€	0€	3 665€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0094	Ecole élémentaire Révolution.	Mesures de sécurisation du portail d'entrée avec création d'un SAS entre la cour et la rue.	38 Rue du Jet d'Eau - 3ème	22 500€	18 743€	0€	14 994€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0095	Ecole maternelle Strasbourg.	Mise en conformité électrique & divers petits travaux.	56 Boulevard de Strasbourg - 3ème	3 000€	2 499€	0€	1 999€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0096	Ecole maternelle Parc Bellevue.	Etude pour renforcer la poutre transversale de la salle polyvalente qui soutient un rideau roulant à grandes hauteurs et largeur dont les aciers sont apparus et le béton a éclaté et mise en place d'un effaroucheur d'oiseaux pour endiguer l'invasion d'oiseaux adressés dès l'entrée dans la cour.	143, Rue Félix Pyat - 3ème	8 000€	6 684€	0€	5 331€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0097	Ecole élémentaire Parc Bellevue.	Révision de la toiture, mise en conformité électrique et divers petits travaux.	143, Rue Félix Pyat - 3ème	17 000€	14 161€	0€	11 329€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	16/06/2014	29/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0098	Ecole maternelle Fonscolombe.	Réfection des échelonnées de toiture, mise en conformité électrique et divers petits travaux; reprise du sol souple par engoullage du hall (tranche II).	7 Rue André Chamson - 3ème	73 500€	61 226€	0€	48 980€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	22/07/2014	22/08/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0099	Ecole maternelle Belle de Mai.	Réfection du hall d'entrée, du sol, des murs et des plafonds. Réaménagement de la rampe d'accès côté rue Serf.	2 Rue du Docteur Léon Perrin - 3ème	20 000€	16 680€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0100	Groupe Scolaire Ruffi.	Installation de bloc porte dans les sanitaires des maternelles, de séparations d'entrées dans les sanitaires de l'élémentaire et divers travaux de menuiserie.	92 Rue de Ruffi - 3ème	10 500€	8 747€	0€	6 997€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0101	Ecole élémentaire Révolution 2.	Modification des entourages d'arbres pour la sécurité des enfants.	55 Avenue Edouard Vaillant - 3ème	12 000€	9 996€	0€	7 997€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0102	Ecole maternelle Révolution.	Accueil des moins de 3ans. Création d'un local et d'un dortoir.	55 Avenue Edouard Vaillant - 3ème	3 000€	2 499€	0€	1 999€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0103	Ecole maternelle Villette/Fonscolombe.	Accueil des moins de 3ans. Création d'un local et d'un dortoir.	7 rue André Chamson - 3ème	40 000€	33 320€	0€	26 656€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0104	MPT Belle de Mai.	Réfection des escaliers et du hall d'entrée.	1 Boulevard Boyer - 3ème	15 000€	12 495€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/07/2014	31/12/2014	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0105	MPT Saint Mauront	Installation d'un éclairage extérieur et mise en place d'un interphone et d'un ouvre porte.	77 Rue Félix Pyat - 3ème	3 500€	2 916€	0€	2 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0106	MPT Kléber.	Mise en conformité électrique et divers petits travaux.	44 Rue du Racati - 3ème	2 500€	2 083€	0€	1 666€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0107	MPT St Mauront.	Mise en conformité électrique et autres dans le local des jeunes sis Bâtiment D16 , travaux divers sur les nouveaux locaux, le portail et l'éclairage extérieur.	1 Boulevard Boyer - 3ème	3 500€	2 916€	0€	2 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0109	Stade Grts.	Réfection des clôtures et des pare-balloons.	143 Rue Félix Pyat - 3ème	15 000€	12 495€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT
2014DDU0110	Plateaux sportifs Strasbourg.	I.A. plateaux de bancs, de buts et de filets.	56 Rue de Strasbourg - 3ème	18 000€	14 994€	0€	11 995€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	01/01/2015	01/03/2015	ST LAZARE/ST MAURONT


LE GALITE DES CHANCES
Mairie de Marseille
Marie-Louise

16 DEC. 2014

Annexe 1 de l'arrêté n° portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

Page 8

NUMERO DE REF	INITIALE DE L'OPERATION	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	ADRESSE	COUT PREVISIONNEL en € TTC	COUT ESTIMÉ en € TTC	AUTRES SUBVENTIONS	SUBVENTION DDU	Taux de subvention (%)	Investissement nouveau projet	THEMATIQUE	Date prévisionnelle de démarrage	DATE DE PREVISIONNELLE DELIVRANCE	SECTEUR OPERATIONNEL
2014DDU046	MPT Julien.	Travaux de modernisation du vestiaire de la salle de danse, de la salle polyvalente et remise en état de la cage d'escalier.	33 Cours Julien - 6ème	13 000€	10 829€	0€	8 663€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	22/08/2014	26/09/2014	CENTRE VILLE
2014DDU048	Crèche Pont de Vieux 1ère Tranche.	Création de cloisons dans le dortoir et la salle de motricité. Climatisation de la crèche et réfection du sol souple des jeux de cour.	33 Chemin de Pont de Vieux - 10ème	40 000€	33 320€	0€	26 656€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	01/08/2014	31/08/2014	VALLÉE DE HUVEAUNE
2014DDU042	École élémentaire Air Bel Haut.	Ravalement des façades suite à des burges.	Allée des Platanes - 11ème	20 000€	16 660€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	04/08/2014	29/08/2014	VALLÉE DE HUVEAUNE
2014DDU044	École maternelle Barasse.	Réfection de l'accès boulevard Rancurel suite à des sinistres de voisinage, mise en sécurité des vitrages et travaux connexes ainsi que travaux de sécurisation ponctuelle de la cour et du portail.	16 Boulevard Margailhan - 11ème	41 000€	34 153€	0€	27 322€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/06/2014	27/06/2014	VALLÉE DE HUVEAUNE
2014DDU045	École élémentaire La Rouguière.	Rénovation du portail et de la clôture de la cour et mise en sécurité du câble aérien.	65 Chemin de la Valbarolle à Saint Marcel - 11ème	18 000€	15 827€	0€	12 662€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	20/10/2014	21/11/2014	VALLÉE DE HUVEAUNE
2014DDU055	Ecole élémentaire St Just Corot.	Réfection de l'entourage des arbres et de l'encobé.	Impasse Signoret - 13ème	25 000€	20 825€	0€	16 660€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	10/07/2014	06/08/2014	GRAND ALPASSE/ST JÉRÔME
2014DDU057	Ecole maternelle Malpassé Oliviers.	Réfection des menuiseries.	Avenue Saint Paul - 13ème	25 000€	20 825€	0€	16 660€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/09/2014	01/10/2014	GRAND ALPASSE/ST JÉRÔME
2014DDU061	Ecole maternelle Malpassé Les Lauriers.	Accueil des moins de 3ans. Création d'un local et d'un dortoir.	Rue de Maraiton - 13ème	3 000€	2 499€	0€	1 999€	80,00%	Équipement nouveau projet	Education	28/07/2014	11/08/2014	GRAND ALPASSE/ST JÉRÔME
2014DDU063	Crèche Cyrès.	Réfection du sol et réfection des façades.	Avenue Saint Paul - 13ème	45 000€	37 485€	0€	29 988€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	11/08/2014	29/08/2014	GRAND ALPASSE/ST JÉRÔME
2014DDU064	Gymnase St Just Corot.	Installation d'une alarme.	Impasse Signoret - 13ème	15 000€	12 495€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	01/07/2014	16/07/2014	GRAND ALPASSE/ST JÉRÔME
2014DDU067	Ecole maternelle Fondacle.	Réfection des accès, des portails et de la toiture.	Traverse des Platrières - 13ème	58 000€	48 314€	0€	38 651€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	16/07/2014	05/09/2014	FRAIS VALLON/LA ROSE
2014DDU070	Ecole maternelle Rose St Théodore.	Réfection de la toiture.	Allée des Bergeronnettes - 13ème	55 000€	45 815€	0€	36 652€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/07/2014	30/08/2014	FRAIS VALLON/LA ROSE
2014DDU071	Ecole élémentaire Rose Théodore.	Réfection de la toiture.	Allée des Bergeronnettes - 13ème	30 000€	24 990€	0€	19 992€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/07/2014	30/08/2014	FRAIS VALLON/LA ROSE
2014DDU073	Crèche La Rose Frais Vallon.	Réfection de la salle d'eau.	Impasse Ravel - 13ème	45 000€	37 485€	0€	29 988€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	11/08/2014	29/08/2014	FRAIS VALLON/LA ROSE
2014DDU074	Gymnase Croix Rouge la Marie.	Reprise du bardage de la façade.	Avenue de la croix Rouge 13ème	45 000€	37 485€	0€	29 988€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	18/08/2014	01/09/2014	FRAIS VALLON/LA ROSE BON
2014DDU001	Ecole élémentaire Saint Barthélemy SNCF.	Travaux d'aménagement, réfection des sanitaires, des menuiseries et peinture des sanitaires.	Chemin de Ste Marthe - 14ème	65 000€	54 145€	0€	43 316€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	29/08/2014	SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME BON
2014DDU006	Ecole élémentaire Canet Ambrosini.	ravalement des façades	Boulevard de la Maison Blanche - 14ème	20 000€	16 660€	0€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	10/06/2014	30/06/2014	SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS

16 DEC. 2014

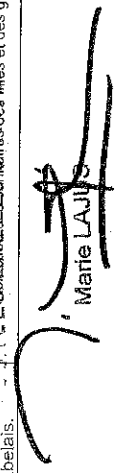
Annexe 1 de l'arrêté n°

du

portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

N° DE REF	NATURE DE L'OPERATION	DESCRIPTION DE L'OPERATION	ADRESSE	Coût prévisionnel en devis estimatif (C.D.E.)	Coût prévisionnel en devis définitif (C.D.D.)	Subvention DDU	Taux de subvention (%)	Type de projet	TECHNIQUE	Date prévisionnelle de réalisation (à l'échelle du projet)	Date de révision (à l'échelle du projet)	Service bénéficiaire
2014DDU07	Ecole maternelle Visitation.	Réfection complète des sanitaires.	Avenue des Ayzagades - 14ème	45 000€	37 485€	29 988€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	31/08/2014	BON SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME
2014DDU08	Ecole élémentaire Saint Joseph Les Micoqueliers.	Remplacement des 1x plafonds des circulations.	Bd Roland Dorgales - 14ème	35 000€	29 155€	23 324€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/06/2014	31/07/2014	BON SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME
2014DDU13	Centre Social Saint Joseph Fontaineau.	Mise en place d'une cloison séparatrice et réfection des petits sanitaires aux étages.	Chemin du Fontaineau - 14ème	20 000€	16 660€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	07/07/2014	30/07/2014	BON SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME
2014DDU14	Crèche Bon Secours.	Création d'une porte fenêtre dans la salle d'eau, reprise du garde corps dans la cour.	Traverse Converset - 14ème	29 000€	24 157€	19 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	04/08/2014	28/11/2014	BON SECOURS/ST JOSEPH/LA DELORME
2014DDU59	Ecole élémentaire Vayssière 2.	Remplacement des menuiseries et réfection de la cour.	Rue de la Crau - 14ème	70 000€	58 310€	46 648€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	29/08/2014	DELORME GRAND BARTHELEMY/M ALPASSE/ST JEROME
2014DDU60	Ecole maternelle Vayssière 3.	Création de jeux de cour.	Rue de la Crau - 14ème	20 000€	16 660€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	04/08/2014	29/08/2014	DELORME GRAND BARTHELEMY/M ALPASSE/ST JEROME
2014DDU62	Ecole maternelle Saint Barthélémy Flamants.	Accueil des moins de 3ans. Création d'un local et d'un dortoir.	64 Avenue Alexandre Ansaldi - 14ème	3 000€	2 499€	1 999€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	06/06/2014	30/06/2014	DELORME GRAND BARTHELEMY/M ALPASSE/ST JEROME
2014DDU66	Piscine Busserine.	Changement de la baie vitrée.	Rue Cade - 14ème	20 000€	16 660€	13 328€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	07/07/2014	29/08/2014	DELORME GRAND BARTHELEMY/M ALPASSE/ST JEROME
2014DDU18	Ecole maternelle Saint Louis Lévéque.	Reprise de la façade au-dessus de l'entrée pour des problèmes de sécurité.	Campagne Lévéque - 15ème	15 000€	12 495€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	03/10/2014	29/11/2014	LA CABUCELLE/ST LOUIS/LA VISTE
2014DDU27	Crèche Saint Louis.	Réfection du plan de change de la section des bébés et réorientation du jeu de cour selon l'exposition au soleil.	159 Avenue de Saint Louis 15ème	10 000€	8 330€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	01/08/2014	25/08/2014	LA CABUCELLE/ST LOUIS/LA VISTE
2014DDU30	Gymnase La Viste.	Réfection des propriétés de la salle.	Rue Serge Douriant - 15ème	10 000€	8 330€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	01/07/2014	11/07/2014	LA CABUCELLE/ST LOUIS/LA VISTE
2014DDU75	Ecole élémentaire Kallisté 1.	Remise en peinture des locaux.	Chemin des Bourrely - 15ème	10 000€	8 330€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	11/08/2014	ND LIMITE/SAVINE
2014DDU77	Ecole maternelle Parc Kallisté.	Mise en sécurité de l'accès extérieur côté réfectoire, mise en place de points d'eau dans les classes et réalisation de divers travaux de sécurité.	Chemin Notre Dame Limite - 15ème	25 000€	20 825€	16 660€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	08/07/2014	19/07/2014	ND LIMITE/SAVINE
2014DDU84	Crèche La Savine.	Réfection de l'armoire électrique.	99 Boulevard de la Savine 15ème	10 000€	8 330€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Petite Enfance	23/06/2014	29/08/2014	ND LIMITE/SAVINE
2014DDU13	Ecole élémentaire Cité Saint Louis Consolat.	Réfection du bureau du directeur, réfection du calorifugeage du réseau.	47 Rue des Muisardises - 15ème	13 000€	10 825€	8 663€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	02/07/2014	18/07/2014	LITTORAL SEON
2014DDU26	Ecole maternelle Saint Antoine Tholon.	Mise en place d'un point d'eau dans une classe.	Boulevard du Commandant Tholon - 15ème	5 000€	4 165€	3 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	08/07/2014	31/08/2014	LITTORAL SEON
2014DDU11	Ecole élémentaire Rabelais.	LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE L'ÉVALUATION DES CARTELAGES et des garçons.	95 Rue Rabelais - 16ème	12 000€	9 996€	7 997€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	10/07/2014	01/10/2014	LITTORAL SEON

Arrêté n° 2014-0018 du 23/12/2014


Marie LAUIS

Annexe 1 de l'arrêté n° 16 DEC. 2014 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

DESIGNATION DE L'OPERATION	DESCRIPTION DE L'OPERATION	ADRESSE	CADRE PREVISIONNEL PREVOYANT EN C. U. C.	AUTRES SUBVENTIONS	SUBVENTION DDU	Taux de subvention DDU	Type de projet (nouveau projet)	THEMATIQUE	Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de réalisation	Secteur prioritaire
2014DDU12	Réfection des menuiseries des châssis fixes du pignon Est, reprise de l'encadrement de la cour.	66 Chemin Bernex - 16ème	50 000€	0€	33 320€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	18/08/2014	31/10/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU14	Travaux de sécurisation des escaliers, remplacement et extension du matériel d'interphonie.	2 Rue Boisseau - 16ème	6 500€	0€	4 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	31/07/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU15	Remplacement du système de sécurité incendie.	111 Avenue du Rove - 16ème	10 000€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	07/11/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU18	Remplacement du disjoncteur et mise en conformité électrique, remplacement de la porte d'entrée.	43 Boulevard Fanouil - 16ème	6 000€	0€	3 998€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	07/07/2014	22/08/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU22	Reprise de l'entourage de deux arbres.	274 Boulevard Henri Barnier - 16ème	8 000€	0€	5 331€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	10/07/2014	01/12/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU24	Réfection des sols des deux halls.	125 Boulevard Barnier - 16ème	8 000€	0€	5 331€	80,00%	Investissement nouveau projet	Education	01/07/2014	23/08/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU30	Rénovation de la chaufferie et du hall.	2 Place du Centre - 16ème	10 000€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	11/07/2014	01/10/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU31	Réfection des sanitaires du RDC et réaménagement de la cour d'entrée.	139 Rue Lepeletier - 16ème	15 000€	0€	9 996€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	01/06/2014	01/09/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU33	Réfection du sol souple du rez-de-chaussée.	11 Rue Jean Labro - 16ème	10 000€	0€	6 664€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	20/10/2014	01/11/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU34	Remplacement du sol souple de l'entrée.	11, Boulevard Jean Labro - 16ème	6 000€	0€	3 998€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	15/07/2014	01/10/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU38	Consolidation du mur de la tribune.	3 Boulevard Henri Barnier - 16ème	5 000€	0€	3 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	01/12/2014	01/12/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU39	Création d'une main courante (rampes) au niveau de l'accès handicapé, isolation phonique du bassin en isolant le plafond et les murs d'extrémité.	274 Boulevard Henri Barnier - 16ème	5 000€	0€	3 332€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	16/06/2014	01/12/2014	LITTORAL SÉON
2014DDU08	Démolition des algèdes des archives de la Poste et désamiantage.	Place de Strasbourg - 3ème	750 000€	0€	499 800€	80,00%	Investissement nouveau projet	Equipements sociaux et animation	Fin 2014	2015	St Lazare - St Mauront - Belle de Mai
2014DDU22	Réfection complète du terrain de sport et compléments d'aménagements : gymnase et parking attenants, circulation piétonne autour de l'école élémentaire.	38 Avenue de la Viste - 15ème	1 500 000€	(Pour Mémoire : 622 406 € ANRU sur l'école uniquement)	999 600€	80,00%	Investissement nouveau projet	Sport	2016	2017	La cabucelle - St Louis - La Viste
2014DDU72	Construction modulaire en bois et extension de l'école.	77 avenue de la Croix Rouge - 13ème	290 000€	0€	193 256€	80,00%	Investissement nouveau projet	Éducation	juil-14	sept-14	La Rose - Frais Vallon - Le Olives
2014DDU37	Création d'un parcours sportif.	Parc Séon - 16ème	20 000€	0€	13 328€	79,97%	Investissement nouveau projet	Sport	mars-15	2ème Trimestre 2015	Littoral Séon
2014DDU43	Création de deux classes.	Avenue Mireille Lauze - 10ème	125 000€	0€	83 300€	80,00%	Investissement nouveau projet	Éducation	juil-14	août-14	Littoral Sud
2014DDU46	Modernisation du chalet, désamiantage sanitaires et travaux connexes de sécurité.	Boulevard Soulle - 11ème	123 500€	0€	82 300€	80,00%	Investissement nouveau projet	Éducation	déc-14	août-15	Vallée de l'Huveaune
2014DDU49	2ème tranche. Requalification de l'entrée, réaménagement intérieur de la piscine, élargissement du bassin et des plages, installation d'un système de production d'eau chaude par panneaux solaires.	Chemin de la Granière - 11ème	970 000€	386 364€	389 636€	48,22%	Investissement nouveau projet	Sport	mars-16	mai-17	Vallée de l'Huveaune

POUR ÉGALITÉ DES CHANCES

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
Marie-Louise

Annexe 1 de l'arrêté n° 16 DEC. 2014

portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille

N° DE REF.	N° DU DE L'OPERATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	ADRESSE	Sub sidi aire à l'opération (CETU)	Coût d'investissement e. P. U.	Coût d'investissement e. P. U.	Autres subventions	Subvention PDU	Taux de subvention PDU	Type de projet Invest/Fonc	THEMATIQUE	Date prévisionnelle des dépenses	Date prévisionnelle de fin de fin.	Servic de contrôle
2014DDU1 55	Tennis Philibert	études et reconstruction des tennis Philibert : création aire de jeux pour paddle, réfection des clôtures et murs de soutènement, réhabilitation des vestiaires, requalification de l'éclairage des aires de stationnement et des espaces verts, reconstruction des aires de jeux en gazon synthétique et du (4 courts)	Allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marte - 14ème	690 000€	574 770€	0€	292 460€	50,88%	Investissement nouveau projet	Sport	2016	2017	GRAND BARTHÉLÉMY/M ALPASSE/ST JÉRÔME	
TOTAL				6 286 300€	5 236 484€		386 364€	3 765 062€						

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE
 ÉGALITÉ DES CHANCES

 Marie-Laure



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0006

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de PEYPIN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du **18 DEC. 2014**

relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence
pour la commune de PEYPIN

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 26 dans le Chapitre II « Dispositions finales et transitoires » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Peypin** et constatant la non atteinte de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 notifié par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 22 Avril 2013 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Peypin** ;

VU l'avis de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Peypin** en date du 8 octobre 2014 proposant d'augmenter le taux de majoration de la carence défini dans l'arrêté du 24/07/2014 prononçant la carence pour la commune de **Peypin** ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 ne fait état d'aucune réalisation de logements locatifs sociaux pour un objectif triennal de 54 alors que sur la même période, de nombreux logements ont été mis en chantier sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le bilan établi au titre du II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement locatif social pour un objectif 2013 de 14 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des quatre périodes triennales cumulées atteint seulement 40% des objectifs triennaux cumulés pour ces mêmes périodes triennales;

CONSIDÉRANT que le taux de logements locatifs sociaux de 1,68% du parc des résidences principales de la commune reste insuffisant ;

CONSIDÉRANT que l'examen des difficultés rencontrées par la commune de **Peypin** ne permet pas de justifier la non-réalisation des objectifs à atteindre que ce soit pour la période triennale 2011-2013 ou pour la seule année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par la commune, pour beaucoup identiques aux engagements présentés lors du précédent bilan triennal, mis en œuvre très partiellement, sont insuffisantes pour garantir le respect des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale ;

CONSIDÉRANT que la commune mobilise insuffisamment tous les outils opérationnels de l'urbanisme à disposition en faveur de la production de logements locatifs sociaux et que sa politique foncière mérite d'être renforcée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux de majoration visé par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Peypin** est multiplié par deux pour une année, le portant ainsi à **200%**. Cette augmentation du taux de majoration est appliquée sur le montant du prélèvement par logement locatif social manquant en 2015 au regard de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux au 01/01/2014.

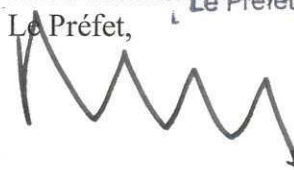
Article 2 :

La prorogation éventuelle de l'augmentation du taux de majoration sera réexaminée tous les ans par une commission départementale composée à l'identique de celle chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux définie à l'article 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet examen annuel permettra de mesurer les moyens réellement mis en œuvre et les résultats obtenus vis-à-vis de l'objectif triennal à atteindre pour la période 2014-2016 et des orientations proposées lors de la commission départementale susvisée. Cette augmentation éventuelle du taux de majoration pourra être prorogée au même niveau ou à un niveau éventuellement réduit, en fonction des conclusions de cet examen annuel.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à MARSEILLE, le 18 DEC 2014
Le Préfet,



Michel CADOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0007

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de CARRY- LA-ROUET

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du **18 DEC. 2014**
relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence
pour la commune de **CARRY-LE-ROUET**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 26 dans le Chapitre II « Dispositions finales et transitoires » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Carry-le-Rouet** et constatant la non atteinte de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 notifié par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 22 Avril 2013 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Carry-le-Rouet** ;

VU la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Carry-le-Rouet** en date du 19 septembre 2014, l'avis et la proposition en résultant d'augmenter le taux de majoration de la carence défini dans l'arrêté du 24/07/2014 prononçant la carence pour la commune de **Carry-le-Rouet** ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 23 logements locatifs sociaux pour un objectif triennal de 73 ;

CONSIDÉRANT que le bilan établi au titre du II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement locatif social pour un objectif 2013 de 16 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des deux périodes triennales cumulées atteint seulement 29% des objectifs triennaux cumulés pour ces mêmes périodes triennales ;

CONSIDÉRANT que le taux de logements locatifs sociaux de 0,75% du parc des résidences principales de la commune est insuffisant ;

CONSIDÉRANT que l'examen des difficultés rencontrées par la commune de **Carry-le-Rouet** ne permet pas de justifier la non-réalisation des objectifs à atteindre que ce soit pour la période triennale 2011-2013 ou pour la seule année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par la commune, pour beaucoup identiques aux engagements présentés lors du précédent bilan triennal, mis en œuvre très partiellement, sont insuffisantes pour garantir le respect des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale ;

CONSIDÉRANT que la commune mobilise insuffisamment tous les outils opérationnels de l'urbanisme à disposition en faveur de la production de logements locatifs sociaux et que sa politique foncière mérite d'être renforcée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux de majoration visé par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Carry-le-Rouet** est multiplié par deux pour une année, le portant ainsi à **136%**. Cette augmentation du taux de majoration est appliquée sur le montant du prélèvement par logement locatif social manquant en 2015 au regard de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux au 01/01/2014.

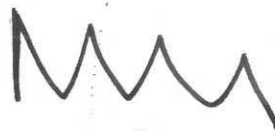
Article 2 :

La prorogation éventuelle de l'augmentation du taux de majoration sera réexaminée tous les ans par une commission départementale composée à l'identique de celle chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux définie à l'article 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet examen annuel permettra de mesurer les moyens réellement mis en œuvre et les résultats obtenus vis-à-vis de l'objectif triennal à atteindre pour la période 2014-2016 et des orientations proposées lors de la commission départementale susvisée. Cette augmentation éventuelle du taux de majoration pourra être prorogée au même niveau ou à un niveau éventuellement réduit, en fonction des conclusions de cet examen annuel.

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à MARSEILLE, le 18 DEC. 2014
Le Préfet,



Michel CADOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0008

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de MIMET



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du **18 DEC. 2014**
relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence
pour la commune de **MIMET**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 26 dans le Chapitre II « Dispositions finales et transitoires » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Mimet** et constatant la non atteinte de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 notifié par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 22 Avril 2013 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Mimet** ;

VU la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Mimet** en date du 10 septembre 2014, l'avis et la proposition en résultant d'augmenter le taux de majoration de la carence défini dans l'arrêté du 24/07/2014 prononçant la carence pour la commune de **Mimet** ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une production de 5 logements locatifs sociaux pour un objectif triennal de 36 ;

CONSIDÉRANT que le bilan établi au titre du II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement locatif social pour un objectif 2013 de 9 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des quatre périodes triennales cumulées atteint seulement 12% des objectifs triennaux cumulés pour ces mêmes périodes triennales;

CONSIDÉRANT que le taux de logements locatifs sociaux de 4,26% du parc des résidences principales de la commune reste insuffisant ;

CONSIDÉRANT que l'examen des difficultés rencontrées par la commune de **Mimet** ne permet pas de justifier la non-réalisation des objectifs à atteindre que ce soit pour la période triennale 2011-2013 ou pour la seule année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par la commune sont insuffisantes pour garantir le respect des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale ;

CONSIDÉRANT que les éléments avancés par la commune concernant les ventes des logements des ex-Houillères Bassin du Centre et du Midi ne sont pas de nature à justifier la faible évolution du nombre de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Mimet**, déjà carencée au titre de la période triennale 2008-2010, n'a pas réalisé d'efforts significatifs pour rattraper le retard accumulé en matière de production de logements locatifs sociaux, comme l'illustre l'absence de toute transmission à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie sur la période 2013-2014 alors même qu'il s'agissait d'une obligation que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône s'est proposée de venir réexpliquer à diverses reprises ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux de majoration visé par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Mimet** est multiplié par deux pour une année, le portant ainsi à **172%**. Cette augmentation du taux de majoration est appliquée sur le montant du prélèvement par logement locatif social manquant en 2015 au regard de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux au 01/01/2014.

Article 2 :

La prorogation éventuelle de l'augmentation du taux de majoration sera réexaminée tous les ans par une commission départementale composée à l'identique de celle chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux définie à l'article 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet examen annuel permettra de mesurer les moyens réellement mis en œuvre et les résultats obtenus vis-à-vis de l'objectif triennal à atteindre pour la période 2014-2016 et des orientations proposées lors de la commission départementale susvisée. Cette augmentation éventuelle du taux de majoration pourra être prorogée au même niveau ou à un niveau éventuellement réduit, en fonction des conclusions de cet examen annuel.

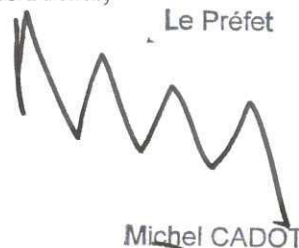
Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à MARSEILLE, le **18 DEC. 2014**

Le Préfet,

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, jagged peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of connected 'M' shapes. The signature is written in a cursive, somewhat hurried style.

Michel CADOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0009

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de VENTABREN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du **18 DEC. 2014**
relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence
pour la commune de **VENTABREN**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 26 dans le Chapitre II « Dispositions finales et transitoires » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Ventabren** et constatant la non atteinte de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 notifié par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 22 Avril 2013 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Ventabren** ;

VU la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Ventabren** en date du 17 septembre 2014, l'avis et la proposition en résultant d'augmenter le taux de majoration de la carence défini dans l'arrêté du 24/07/2014 prononçant la carence pour la commune de **Ventabren** ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 ne fait état d'aucune réalisation de logements locatifs sociaux pour un objectif triennal de 57 alors que sur la même période, la commune a mis en chantier de nombreux logements ;

CONSIDÉRANT que le bilan établi au titre du II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement locatif social pour un objectif 2013 de 14 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des deux périodes triennales cumulées atteint seulement 8% des objectifs triennaux cumulés pour ces mêmes périodes triennales ;

CONSIDÉRANT que le taux de logements locatifs sociaux demeure à 0% du parc des résidences principales de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'examen des difficultés rencontrées par la commune de **Ventabren** ne permet pas de justifier la non-réalisation des objectifs à atteindre que ce soit pour la période triennale 2011-2013 ou pour la seule année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune doivent être renforcées en faveur de la production de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la commune mobilise insuffisamment tous les outils opérationnels de l'urbanisme à disposition en faveur de la production de logements locatifs sociaux et que sa politique foncière mérite d'être renforcée ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par la commune, pour beaucoup identiques aux engagements présentés lors du précédent bilan triennal, mis en œuvre très partiellement, sont insuffisantes pour garantir le respect des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

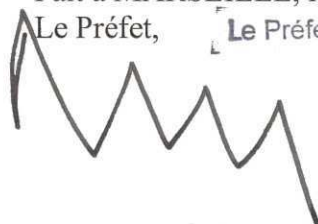
Le taux de majoration visé par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Ventabren** est multiplié par cinq pour une année, le portant ainsi à **500%**. Cette augmentation du taux de majoration est appliquée sur le montant du prélèvement par logement locatif social manquant en 2015 au regard de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux au 01/01/2014.

Article 2 :

La prorogation éventuelle de l'augmentation du taux de majoration sera réexaminée tous les ans par une commission départementale composée à l'identique de celle chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux définie à l'article 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet examen annuel permettra de mesurer les moyens réellement mis en œuvre et les résultats obtenus vis-à-vis de l'objectif triennal à atteindre pour la période 2014-2016 et des orientations proposées lors de la commission départementale susvisée. Cette augmentation éventuelle du taux de majoration pourra être prorogée au même niveau ou à un niveau éventuellement réduit, en fonction des conclusions de cet examen annuel.

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à MARSEILLE, le **18 DEC. 2014**
Le Préfet, Le Préfet

Michel CADOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014352-0010

**signé par
Le Préfet**

le 18 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de PELISSANNE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du **18 DEC. 2014**

relatif à l'augmentation du taux de majoration prévu par l'arrêté prononçant la carence pour la commune de PELISSANNE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 26 dans le Chapitre II « Dispositions finales et transitoires » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Pélissanne** et constatant la non atteinte de l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 notifié par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date 22 Avril 2013 ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Pélissanne** ;

VU l'avis de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de **Pélissanne** en date du 12 septembre 2014 proposant d'augmenter le taux de majoration de la carence défini dans l'arrêté du 24/07/2014 prononçant la carence pour la commune de **Pélissanne** ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 ne fait état d'aucune réalisation de logements locatifs sociaux pour un objectif triennal de 95 alors que sur la même période, de nombreux logements ont été mis en chantier sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le bilan établi au titre du II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement locatif social pour un objectif 2013 de 24 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des quatre périodes triennales cumulées atteint seulement 32% des objectifs triennaux cumulés pour ces mêmes périodes triennales;

CONSIDÉRANT que le taux de logements locatifs sociaux de 4,86% du parc des résidences principales de la commune reste insuffisant ;

CONSIDÉRANT que l'examen des difficultés rencontrées par la commune de **Pélissanne** ne permet pas de justifier la non-réalisation des objectifs à atteindre que ce soit pour la période triennale 2011-2013 ou pour la seule année 2013 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par la commune, pour beaucoup identiques aux engagements présentés lors du précédent bilan triennal, mis en œuvre très partiellement, sont insuffisantes pour garantir le respect des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le taux de majoration visé par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de **Pélissanne** est multiplié par deux pour une année, le portant ainsi à **200%**. Cette augmentation du taux de majoration est appliquée sur le montant du prélèvement par logement locatif social manquant en 2015 au regard de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux au 01/01/2014.

Article 2 :

La prorogation éventuelle de l'augmentation du taux de majoration sera réexaminée tous les ans par une commission départementale composée à l'identique de celle chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux définie à l'article 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cet examen annuel permettra de mesurer les moyens réellement mis en œuvre et les résultats obtenus vis-à-vis de l'objectif triennal à atteindre pour la période 2014-2016 et des orientations proposées lors de la commission départementale susvisée. Cette augmentation éventuelle du taux de majoration pourra être prorogée au même niveau ou à un niveau éventuellement réduit, en fonction des conclusions de cet examen annuel.

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à MARSEILLE, le 18 DEC. 2014
Le Préfet, Le Préfet


Michel CADOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0004

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 19 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté du 19 décembre 2014 portant
délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la
mer des Bouches du Rhône pour
l'ordonnancement secondaire et les attributions
de représentant du pouvoir adjudicateur

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Arrêté du 19 DEC. 2014 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1 août 2013 .

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Madame Sandrine CASELLES, adjoint au chef du service d'appui,

-Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du service d'appui.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,

Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques.

Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 1 août 2013 .

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

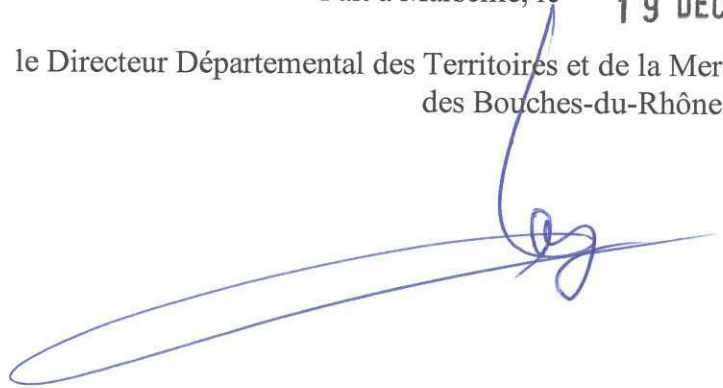
ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2014244-0016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke that loops back down to the horizontal stroke.

Gilles SERVANTON

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du service d'appui	50 000,00
Jean BRUZOU	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Sandrine CASELLES	Adjoint au chef du service d'appui en charge des affaires juridiques	50 000,00
Cyril VANROYE	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND à compter de son arrêté d'affectation	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Frédéric TRON	Canalisation, industrie, GPMM au pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Sabrina MALIFARGE	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Frédéric CHAPTAL	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Jacqueline DEJARDIN	Chef du pôle gens de mer et navires au service eau ,mer et environnement	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Fabienne CARMIGNANI	Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Adjoint au chef du SU	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-chef du pôle risques	50 000,00
Jean-Claude SOURDIOUX	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Thierry CERVERA	Adjoint au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Vincent GOUAUX	Chef du pôle construction patrimoine au service Constructions Transports Crises	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions Transports Crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle_BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du service du STS	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Claudine SORIANO	Secrétaire du service du STC	2 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du STE	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux au STE	2 000,00

Le directeur

Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du

19 DEG₀₁2014



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0006

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 19 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Arrêté du 19 décembre 2014 portant
délégation de signature aux agents de la
direction départementale des terriitoires et de la
mer des Bouches du Rhône



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA

**Arrêté du 19 DEC. 2014 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du tourisme;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu la lettre de mission du 19 septembre 2014 du directeur à Mr Cyril Vanroye lui confiant la préfiguration du service de la mer de l'eau et de l'environnement et lui demandant d'anticiper, par nécessité, la mise en place de l'organisation à venir dans le domaine de l'eau.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
 - de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
 - de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,
- portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :
- Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérêt.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation N° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	AAHCE	Article 1: I A)-Personnel Article 7: points B), C) , D), F), G) et H)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I A) -Personnel
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy	TSPDD	Article 1: I A-Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BRUZOU Jean	TSCDD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques	CASELLES Sandrine	APAE	Article 1: I A)-Personnel Article 7: points B), C) , D), F), G) et H)
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 : points B), C) , D) F) G) et H)
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point B), C) D) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point F)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD-CE	Article 7: points C) pour les observations orales, et F) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Référent ppr, planif, et environnement. Chef du pôle droit pénal	BACHELIER Isabelle X	SACDD-CE	Article 7: point F) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point F) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIARD Caroline	SACDD-CN	Article 7: point F) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD-CS	Article 7: point F) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	PODLEJSKI Corinne	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle aménagement	LAFARGE Mélanie	AAE	congrés annuels, RTT,
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congrés annuels, RTT, Article 4 : VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congrés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 23 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5 : point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD,réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	CERVERA Thierry	IDTPE	<p>Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u></p> <p>Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports intérieurs de personnes pour les points A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT Article 4: I-Routes B) alinéa "autorisation", autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p>congrés annuels, RTT Article 4: I -Routes B) pour autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ; article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS	congés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de l'unité constructions publiques	PASSARELLI Bruno	TSCDD	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean-Louis	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points B), C) sauf refus de défrichement, E), H), I) et J).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D)et E), Article 3; Article 4 : III - cours d'eau et lacs pour le point C).
	Adjoint	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : IV -en matière de la police de la pêche; Article 3; Article 4 : III - cours d'eau et lacs pour le point C);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence à compter de son arrêté d'affectation	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick à compter de son arrêté d'affectation	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	TOURROU Eric	SACDD-CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MALIFARGE Sabrina	OCTAAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point C) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point C) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric		congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points C) sauf refus de défrichement et D); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3 : Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans **l'arrêté du 8 juillet 2013 N°2013189-0067** "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°2014266-0010 du 23 septembre 2014 est abrogé

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014353-0005

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 19 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Décision du 19 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du pouvoir adjudicateur

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 19 DEC 2014. 2014 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n°2014 353 - 0004 du 19/12/2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Ludovic TULASNE,
- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Ludovic TULASNE

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision du 1 septembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

19 DEC. 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,



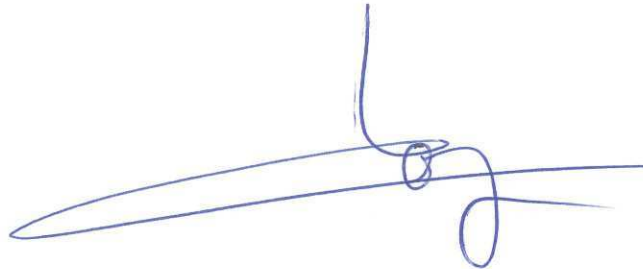
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TULASNE
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER
205, 113	Cyril VANROYE	Karine PEDUTO
203, 217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean Claude SOURDIOUX	Vincent GOUAUX
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du

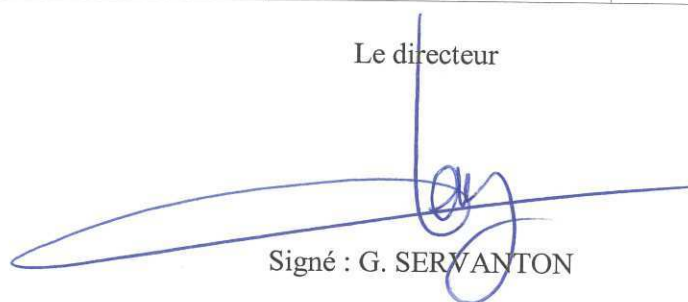
2014 **9 DEC. 2014**

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP	
Direction	Annick VAZ	x		333	
	Fabienne SECOND	x		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181	
	Didier GUERIN		x	181	
	Corinne PODLEJSKI		x	135	
	Julien LANGUMIER		x	181	
	Paul GUERO	x		181	
	Maryse LELONG- BOUAZIZ	x		181	
	Nelly LASSALE	x		181	
	Laurent DOMENY	x		181	
	Marion JEANSELME	x		181	
	SH	Dominique BERGE		x	135
Virginie GOGIOSO			x	135	
Marie-julie COLOM		x		333	
SA	Ghislaine BARY		x	205, 333	
	Ludovic TULASNE		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205	
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 205	
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205	
	Denise WANIAN	x		333	
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333	
	Véronique CLASTRES	x		205, 333	
	SCTC	Jean Claude SOURDIOUX		x	217, 723, 219, 309, 203
		Evelyne RUBIO	x		217, 219, 333, 309
MarieClaire MELCHIADE		x		333	
Thierry CERVERA			x	217, 723, 219, 309, 203	
Vincent GOUAUX			x	217, 723, 219, 309	
SMEE		Cyril VANROYE		x	113, 205
	Frédéric CHAPTAL		x	113	
	Mary-Christine BERTRANDY		x	113, 205	

	Sabrina MALIFARGE		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Danielle DESANGES	x		333
	Jean louis CASSIGNOL	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Claudine SORIANO	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du

19 DEC. 2014



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014353-0007

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 19 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Décision du 19 décembre 2014 portant
délégation de signature du directeur
départemental des territoires et de la mer des
Bouches du Rhône pour divers domaines
maritimes

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Réf : RAA n°

DECISION du 19 DEC. 2014 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Gilles SERVANTON directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010007-004 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant nomination de M. Serge CASTEL en tant que directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CASTEL, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice départementale adjointe
- M. Cyril VANROYE, chef du service mer, eau et environnement
- Mme Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle gens de mer navires du service mer, eau et environnement

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine

b) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité

Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

- Mme Sabrina MALIFARGE, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service mer, eau et environnement
- Mme Mary-Christine BERTRANDY, adjoint au chef du service mer, eau et environnement
- Me Julie COLMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4: La décision N°2014224-0018 du 1 septembre est abrogée

Fait à Marseille, le 19 DEC. 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014353-0008

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 19 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Décision du 19 décembre 2014 portant
délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la
mer en matière maritime

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

Décision du 19 DEC. 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié et codifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant nomination de M. Serge CASTEL en tant que directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer, eau et environnement

Mme Mary-Christine BERTRANDY, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Sabrina MALIFARGE, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

à l'effet de :

I : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

II : Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

III : Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

IV : Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

V : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer, eau et environnement

Mme Mary-Christine BERTRANDY, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Sabrina MALIFARGE, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

Mme Brigitte COTI, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service mer, eau et environnement

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Cyril VANROYE, chef du service mer, eau et environnement

Mme Mary-Christine BERTRANDY, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Sabrina MALIFARGE, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

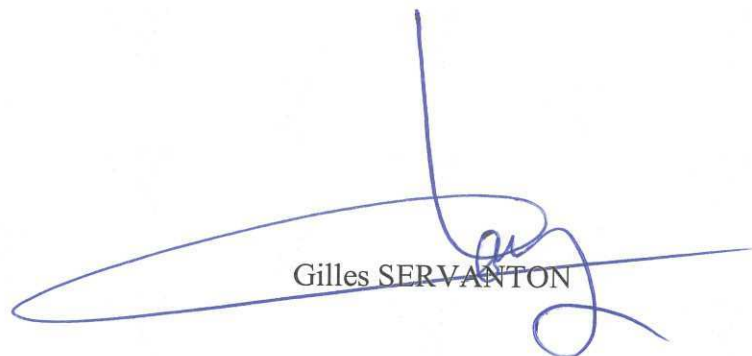
Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7: La décision N° 2014244-0019 du 1 septembre 2014 est abrogée

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014244-0050

**signé par
Autre signataire**

le 01 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la recette des
Finances



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Luc BOULEAU, Administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'ARLES.

Vu l'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BOULEAU, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'ARLES ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme VALENTIN Fabienne, **inspecteur** des Finances publiques, fondée de pouvoir

Mme DE LA ROSA Rosiane, **inspecteur** des Finances publiques, adjointe

Mme DELORME Christina, **inspecteur** des Finances publiques, adjointe

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



Décide de donner délégation spéciale à :

M .JOANNY Hervé, Contrôleur principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme DE LA ROSA

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer, endosser ou acquitter pour mon compte et en mon nom les récipissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, chèques et avis de visa, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme Valentin, de Mme De la rosa, de Mme Delorme, sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.

M. VALENTIN Philippe, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Recouvrement** sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme DELORME.

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer, endosser ou acquitter pour mon compte et en mon nom les récipissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts, chèques et avis de visa ,sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme Valentin, de Mme De la rosa, de Mme Delorme, sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARLES, le 1^{er} septembre 2014

L'Administrateur des Finances publiques
chargé de la Recette des Finances d'ARLES

Jean-Luc BOULEAU